

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux, tenue le **05 avril 2023** à **16 h 00** à l'hôtel de ville de la ville de Coteau-du-Lac.

Étaient présentes Mesdames Andrée Brosseau, Myriam Sauvé et Messieurs Sylvain Brazeau, Patrick Delforge et Alain Laprade ainsi que Monsieur Jacques Legault secrétaire et Monsieur Marco Jean en remplacement de Madame Paméla Nantel trésorière tous formant quorum sous la présidence de Madame Andrée Brosseau.

Madame Andrée Brosseau, présidente, a ouvert l'assemblée à 15 h 30 tout en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

2521-04-23 Ouverture de l'assemblée

**Il est proposé par Monsieur Sylvain Brazeau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2522-04-23 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Monsieur Sylvain Brazeau
Appuyé par Monsieur Patrick Delforge
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration approuve l'ordre du jour daté du 05 avril 2023.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1 mars 2023;
4. Approbation des comptes à payer au 5 avril 2023;
5. Remboursement du solde restant des travaux de mise aux normes et augmentation de capacité des étangs aérés;
6. Remplacement des deux pompes doseuses d'alun;
7. Varia;
8. Parole à l'assistance;
9. Levée de l'assemblée ordinaire du 05 avril 2023.

ADOPTÉE

2523-04-23 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 01 mars 2023

**Il est proposé par Monsieur Sylvain Brazeau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 01 mars 2023 à 16 :00.

ADOPTÉE

2524-04-23 Approbation des comptes à payer au 05 avril 2023

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Monsieur Patrick Delforge
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux autorise le paiement des comptes au 05 avril 2023 au montant total de 42 739.38\$ à savoir les chèques numéro 4545 à 4549 pour un montant de 36 408.33\$ ainsi que les paiements par transferts électroniques à la Banque Nationale pour un montant de 6331.05\$. Annulation des chèques numéro 4540 à 4544 inclusivement pour problème d'impression.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

2525-04-23 Remboursement du solde restant des travaux de mise aux normes et augmentation de capacité des étangs aérés

ATTENDU les travaux relatifs à l'agrandissement de l'usine de traitement du 225 de l'Acier complétés en 2022, lesquels sont financés par le règlement d'emprunt numéro 6 et 7;

ATTENDU QU'EN date du 31 décembre 2022, un montant 77 692.54\$ demeure à financer, lesquelles comprends des dépenses autorisées et admissibles, mais ayant été réalisées après le financement original de 2020;

ATTENDU QUE la somme à financer est inférieure à 100 000\$ et que par conséquent les villes, municipalités et régie sont autonomes dans le processus de financement et d'emprunt en dessous de ce seuil;

ATTENDU QUE selon des calculs préliminaires, l'excédent de fonctionnements pour 2022 serait autour de 84 260\$, ce qui porterait le total des surplus non affectés à 310 980\$;

ATTENDU la possibilité d'utiliser les surplus non affectés pour éliminer le solde de 77 692.545\$ qui demeure à financer;

**Il est proposé par Monsieur Sylvain Brazeau
Appuyé par Monsieur Patrick Delforge
Et résolu à l'unanimité**

D'utiliser les surplus non affectés pour éliminer le solde de 77 692.54\$ qui demeureraient à financer pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement du 225 de l'Acier.

ADOPTÉE

2526-04-23 Remplacement des deux pompes doseuses d'alun

ATTENDU QUE suite à l'analyse des deux pompes doseuses en problème par l'entreprise Prominent les deux pompes demandent un investissement important pour leur remise en état;

ATTENDU QUE les deux pompes doseuses date de 2008 et qu'après 15 ans elles arrivent à la fin de leur vie utile;

ATTENDU QUE la recommandation du professionnel est de procéder à leur remplacement;

ATTENDU QUE le coût de réparation est de 2904.00 \$ et que le coûts de remplacement est de 7551.00 \$ pour des pompes identiques de marque Prominent;

ATTENDU QUE le coût de remplacement par deux pompes de marque Grundfos est de 11 856.20 \$ + taxes.

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Monsieur Patrick Delforge
Et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la recommandation de l'entreprise Prominent en procédant au remplacement des deux pompes.

D'ACCEPTER l'achat de deux pompes doseuses d'alun de l'entreprise Chemaction au montant de 7551.00 \$ + taxes et transport.

ADOPTÉE

Varia

-

Parole à l'assistance

Aucune intervention

2527-04-23 Levée de l'assemblée ordinaire du 05 avril 2023

**Il est proposé par Monsieur Sylvain Brazeau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

Et résolu à l'unanimité

QUE l'assemblée ordinaire du 05 avril 2023 soit levée à 15 h 54

ADOPTÉE

Andrée Brosseau, présidente

Jacques Legault, secrétaire